

Favoriser la qualification et l'emploi dans le secteur de la SCP 319.02

Avril 2016



Table des matières

Introduction	3
Les différentes actions proposées	4
1. SOUTIEN À LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR	4
1.1 Formation qualifiante pour les travailleurs peu qualifiés.....	4
1.2 Formation qualifiante pour les travailleurs qui disposent d'un CESS.....	5
2. SOUTIEN À LA CREATION D'EMPLOI DANS LE SECTEUR	6
2.1 Engagement de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans	6
2.2 Contrat d'apprentissage pour les jeunes en CEFA	7
Les conditions de participation au projet	8
L'intervention financière du Fonds	9
4.1 Embauche compensatoire pour le travailleur qui reprend une formation	9
4.2 Engagement de demandeurs d'emploi.....	10
Procédures	11
5.1 Embauche compensatoire pour le travailleur qui reprend une formation	11
5.2 Engagement de demandeurs d'emploi.....	12
Annexes	13
Annexe 1	13
Annexe 2	16
Contact.....	21

Introduction

Afin de répondre favorablement à une demande la sous-commission paritaire 319.02 qui souhaite que des actions soient mises en œuvre afin de favoriser la qualification et l'emploi dans le secteur, les partenaires sociaux réunis au sein du comité de gestion du Fonds Isajh ont décidé de d'une part :

- **Favoriser la mobilité professionnelle des travailleurs du secteur via un processus de formation classifiant et certifiant.**

Il existe au sein des services un certain nombre de fonctions périphériques par rapport au métier d'éducateur. A côté des formations liées à la fonction éducative, les partenaires sociaux souhaitent également proposer des **opportunités de qualification**, pour ces travailleurs, qui soient réellement compatibles avec leurs horaires de travail.

D'autre part :

- **Développer des parcours professionnels menant à un emploi durable pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans disposant ou non d'un CESS max.**

Les services de la SCP 319.2 accueillent la plupart des stagiaires des filières « éducateurs », que ce soit du niveau secondaire ou supérieur. Dans le cas des jeunes demandeurs d'emploi suivant une formation qualifiante organisée par l'Enseignement de Promotion Sociale, l'encadrement par les services nécessite un investissement très important. Le parcours de vie de ces jeunes est souvent atypique et pourrait être valorisé par le secteur de la SCP 319.02 d'autant que les possibilités pour eux d'obtenir un emploi sont rendues d'autant plus difficiles que des jeunes disposant de titre de qualification supérieure se présentent à l'emploi.

Les fonctions logistique, administrative, d'entretien, de cuisine sont également concernées via les filières de formation développées par les CEFA (centres de formation en alternance)

ENJEUX

- Favoriser une politique de qualification des travailleurs dans le secteur de la SCP319.02.
- Participer à l'effort pour créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, particulièrement les moins qualifiés.

- Volonté des partenaires sociaux d'en faire des emplois durables.

Les différentes actions proposées

1. SOUTIEN À LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR

1.1 FORMATION QUALIFIANTE POUR DES TRAVAILLEURS PEU QUALIFIÉS (qui ne disposent pas d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur)

Intervention du Fonds :

Financement de la totalité du temps de formation via de l'embauche compensatoire. Les stages pourront se dérouler également dans d'autres services.

L'embauche compensatoire devrait concerner la même fonction sauf si l'entrée en formation répond à une évolution voire une disparition à terme de la fonction.

Financement d'heures de tutorat (embauche compensatoire) à raison de 2 heures par semaine, soit un total de 100 heures annuelles pour encadrer le travailleur en formation.

Conditions pour le travailleur :

- Entamer une formation qualifiante (année scolaire 2016-2017) reconnue dans le cadre du congé-éducation payé, dans le cursus « secondaire » ou « supérieur » (après réussite de l'épreuve d'admission) dans un établissement d'enseignement de promotion sociale.¹
- Ne pas avoir le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS).
- Participer avec assiduité aux activités d'enseignement (cours, stage...) avec transmission mensuelle des présences à l'employeur et au Fonds Isajh.

Le travailleur qui participe à cette action bénéficie, en outre, du remboursement du droit d'inscription

¹ Des exemples de formation, se trouvent en annexe de ce document

1.2 FORMATION QUALIFIANTE POUR DES TRAVAILLEURS QUI DISPOSENT D'UN CESS (*certificat d'enseignement secondaire supérieur*)

Intervention du Fonds :

Financement de la totalité du temps de formation via de l'embauche compensatoire. Les stages pourront se dérouler également dans d'autres services.

L'embauche compensatoire devrait concerner la même fonction sauf si l'entrée en formation répond à une évolution voire une disparition à terme de la fonction.

Financement d'heures de tutorat (embauche compensatoire pour encadrer la personne en formation) à raison de 2 heures par semaine, soit un total de 100 heures annuelles pour encadrer le travailleur en formation.

Conditions pour le travailleur :

- Entamer une formation qualifiante qui mène à une qualification supérieure (année scolaire 2016-2017) reconnue dans le cadre du congé-éducation payé, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale²
- Appartenir à l'une des catégories groupes à risque suivantes :
 - Avoir moins de 26 ans.
 - avoir au moins 50 ans.
 - Avoir une aptitude réduite au travail.³
- Participer avec assiduité aux activités d'enseignement (cours, stage...) avec transmission mensuelle des présences à l'employeur qui l'envoie au Fonds Isajh.

Le travailleur qui participe à cette action bénéficie, en outre, du remboursement du droit d'inscription

² Des exemples de formation se trouvent en annexe

³ Arrêté royal 19-02-2013-MB08-04—2013 modifié par l'arrêté royal du 19-04-2014-MB06-05-2014 qui définit les groupes à risques

2. SOUTIEN À LA CREATION D'EMPLOI DANS LE SECTEUR

2.1 ENGAGEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 26 ANS

Intervention du Fonds :

Financement d'un contrat de travail temps plein pendant la durée des études (maximum 4 ans) dans un établissement de promotion sociale.

Le financement de l'emploi se fera sur base des barèmes de la SCP correspondante aux emplois visés, à 0 année d'ancienneté.

La formation se déroulera entièrement pendant les heures de travail ; **celle-ci fait partie intégrante du contrat de travail.**

Les stages pourront se dérouler également dans d'autres institutions/services.

Financement d'heures de tutorat (embauche compensatoire pour encadrer la personne en formation) à raison de 4 heures par semaine, soit un total de 200 heures annuelles pour encadre le travailleur en formation.

Conditions pour le travailleur :

- Avoir moins de 26 ans au 1er janvier 2016.
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi.
- Avoir au maximum le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur – CESS.
- Inscription du jeune dans le cursus « secondaire » ou « supérieur » (après réussite de l'épreuve d'admission) dans un établissement d'enseignement de promotion sociale
- Participer avec assiduité aux activités d'enseignement (cours, stage...) avec transmission mensuelle des présences à l'employeur qui l'envoie au Fonds Isajh.
- Facultatif : Stage de transition de 6 mois ⁽⁴⁾

IMPORTANT :

Une priorité sera accordée aux jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pas un CESS

(4) Il s'agit d'une opportunité offerte à des jeunes demandeurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle, d'acquérir une première expérience professionnelle par le biais d'une formation en milieu professionnel.
<https://www.leforem.be/particuliers/stage-de-transition-professionnelle.html>
<http://www.bruxellesformation.be/stage-de-transition.html>

2.2 CONTRAT D'ALTERNANCE POUR DES JEUNES EN CEFA (*)

Intervention du Fonds :

Financement d'un contrat de travail mi-temps pendant la durée des études.

Financement d'heures de tutorat (embauche compensatoire pour encadrer la personne en formation) à raison de 4 heures par semaine, soit un total de 200 heures annuelles pour encadrer le travailleur en formation.

Conditions pour le travailleur :

- Etre inscrit en 5^{ème} ou 6^{ème} année d'un CEFA jusqu'en 7^{ème} année .

IMPORTANT :

Une priorité sera donnée aux formations qui permettent l'acquisition d'un CESS.

(*) Les CEFA s'adressent :

- Aux jeunes de 15 ans qui ont déjà fréquenté régulièrement deux années d'enseignement secondaire ;
- À tout jeune âgé de 16 à moins de 18 ans ;
- Aux jeunes de 18 à 20 ans pour autant qu'ils aient conclu un contrat avec une entreprise ;
- Aux jeunes de 21 à moins de 25 ans pour autant qu'ils soient inscrits dans un CEFA avant le 1er octobre de l'année civile de leurs 21 ans et qu'ils aient conclu un contrat avec une entreprise.

* Informations : www.sysfal.be

<http://emploi.wallonie.be/home/formation/formation-en-alternance.html>

http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=683#Autorite_federale

Liste des CEFA <http://www.enseignement.be/index.php?page=27504>

Les conditions de participation au projet

Les services doivent répondre aux critères suivants :

- Relever de la Commission Paritaire 319.2.
- Non diminution du volume de l'emploi dans l'institution durant les deux années qui précèdent l'engagement du demandeur d'emploi, à subsides identiques. En cas de diminution du volume de l'emploi, l'employeur sera tenu de le justifier auprès du Fonds, après concertation avec la délégation syndicale.
- Mise en place d'un tutorat effectif.
- Introduire le dossier Congé-éducation payé.
Les montants seront déduits du financement du Fonds.

Pour la Wallonie :

<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-payee.htm>
<http://emploi.wallonie.be/home/formation/conge-education-payee.html>

Pour Bruxelles :

<http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be>

- Demander obligatoirement les réductions groupe-cible.
La carte de travail sera demandée.

Wallonie : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-jeunes-peu-qualifies.html>

Bruxelles : <http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/fr/>

Outre les conditions citées supra, le Fonds Isajh attribuera le financement de préférence aux institutions qui engagent un demandeur d'emploi ou qui favorisent la qualification de travailleurs disposant de moins d'un CESS.

L'intervention financière du Fonds

4.1 Embauche compensatoire pour le travailleur qui reprend une formation

Le Fonds finance le remplacement du travailleur en formation, **sur base du coût horaire du salaire de ce dernier** pour l'entièreté de la durée de la formation. Cela signifie que le travailleur qui reprend une formation pourra suivre la totalité de sa formation pendant ses heures de travail ; son employeur bénéficiera quant à lui d'un subside pour assurer son remplacement.

Le montant de l'intervention du Fonds

Nombre d'heures octroyées x coût horaire du salaire du travailleur en formation moins le remboursement CEP qui sera perçu directement par l'employeur.

Ce montant ne sera octroyé que si l'étudiant bénéficie du congé-éducation payé. Les preuves d'assiduité seront demandées.

A titre d'exemple

Inscription dans un cursus secondaire

Nombre d'heures : 1560 heures maximum sur 3 ans (ce qui correspond à 1840 périodes de 50 minutes), soit 520 heures par an (stage compris).

Inscription dans un cursus supérieur :

Nombre d'heures : 1853 heures maximum sur 3,5 ans (ce qui correspond à 2224 périodes de 50 minutes), soit 530 heures par an (stage compris).

Le Fonds financera également des heures de tutorat.

Conditions

- Toute heure de formation suivie donne droit à un subside pour de l'emploi de remplacement net supplémentaire durant une heure.
- Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur une année scolaire (c'est-à-dire sur la période qui va du 1er septembre d'une année civile au 30 septembre de l'année civile suivante).
- Des attestations **trimestrielles** d'assiduité (concernant le suivi de la formation qualifiante) au début du trimestre suivant:
- Le remplacement doit avoir lieu entre le 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.
- La subvention prend fin si le travailleur:
 - Arrête sa formation qualifiante (abandon ou échec).
 - A plus de 10% d'absences injustifiées en formation qualifiante (selon l'attestation d'assiduité).

Pour l'embauche compensatoire, une priorité sera donnée aux travailleurs à temps partiels qui ont demandé une augmentation de leur temps de travail (respect de la CCT 35)

4.2 Engagement de demandeurs d'emploi / de jeunes en CEFA

Le Fonds social subventionne (avance mensuelle de 90 %) le salaire brut de l'emploi à temps plein (sauf pour les jeunes en CEFA, ½ temps) selon les barèmes en vigueur correspondant au diplôme initial, à 0 année d'ancienneté.

Le coût salarial comprend :

- Le salaire brut.
- Les charges patronales après la déduction de la réduction groupe-cible jeunes travailleurs et le financement du congé-éducation payé.
- Les indemnités et avantages dus aux travailleurs en vertu des dispositions légales ou réglementaires et des conventions collectives de travail sectorielles.
- La participation aux frais de déplacement sur base des dispositions de la Sous - Commission Paritaire 319.02.

Conditions :

- Des fiches de paie mensuelles mentionnant les charges patronales (dans le mois qui suit le mois concerné).
- Des attestations **mensuelles** d'assiduité (concernant le suivi de la formation qualifiante) dans le mois suivant.
- L'engagement doit avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre 2016.
- La subvention est limitée à partir de la date d'engagement et durant la période de formation, maximum septembre 2020).
- La subvention prend fin si le jeune:
 - Arrête sa formation qualifiante (abandon ou échec).
 - A plus de 10% d'absences injustifiées en formation qualifiante (selon l'attestation d'assiduité).

Si le contrat de travail est rompu, l'employeur est tenu d'avertir immédiatement le Fonds et de mentionner la raison de l'arrêt ainsi que le dernier jour de travail et de fournir une copie de la lettre de licenciement ou de démission. Le Fonds assurera le paiement de la durée du préavis s'il est presté.

Information : Les modalités de l'intervention financière du fonds sont décrites dans l'annexe 1 de ce document.

Procédures

L'acte de candidature doit faire l'objet d'une concertation au sein du Conseil d'Entreprise ou, à défaut, du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail ou de la Délégation syndicale.

L'acte de candidature sera accompagné de l'avis émis par les délégués de l'instance représentative des travailleurs en place dans l'institution (PV de la réunion).

En cas d'absence au sein de l'institution d'un C.E. ou, à défaut, d'un C.P.P.T. ou d'une D.S., une copie de l'acte de candidature complété de la motivation de la demande sera envoyée aux 3 secrétaires régionaux des Organisations Syndicales représentées au sein de la Sous-Commission Paritaire 319.02 : soit la CGSLB, la CNE et le SETCa. L'envoi se fera par courrier recommandé ou par mail.

www.apefasbl.org/les-fonds-de-formation/isajh-institutions-et-services-daide-aux-jeunes-et-aux-handicapes/actions-du-fonds-isajh-pour-les-formations-collectives

5.1 Embauche compensatoire pour le travailleur qui reprend une formation

Date	Pour	A faire
20/06/2016	Les services	Introduire le document « Manifestation d'intérêt ».
15/07/2016	Le Fonds Isajh	Envoi d'un accusé de réception et accord de principe après vérification de la conformité administrative du document « Manifestation d'intérêt » (<i>Informations demandées complètes, date de réception et concertation paritaire.</i>) et sous réserve d'introduction d'un acte de candidature complet.
30/11/2016	Les services	Introduire l'acte de candidature complet (<i>à télécharger sur le site</i>). <ul style="list-style-type: none">● Identification des modalités de remplacement.● Attestation d'inscription dans l'établissement scolaire.● Identification du tuteur.
15/01/2017	Le Fonds Isajh	Envoi de la convention ainsi que des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">● Le nombre d'heures théoriques CEP auquel l'étudiant a droit (<i>en fonction de la formation suivie et du temps de travail</i>).● Le nombre d'heures que le Fonds financera (<i>en fonction de la formation suivie</i>).● Le montant de l'intervention du Fonds : Nombre d'heures octroyées multipliées par le coût horaire Isajh, moins le remboursement CEP qui sera perçu directement par l'employeur. <p>Ce montant ne sera accordé que si les preuves d'assiduité sont fournies.</p>

5.2 Engagement de demandeurs d'emploi

Date	Pour	A faire
20/06/2016	Les services	Introduire le document « Manifestation d'intérêt ».
15/07/2016	Le Fonds Isajh	Envoi d'un accusé de réception et accord de principe après vérification de la conformité administrative du document « Manifestation d'intérêt » (<i>Informations demandées complètes, date de réception et concertation paritaire.</i>) et sous réserve d'introduction d'un acte de candidature complet
Avant le 15/07/2016 Après le 20/08/2016	Le Fonds Isajh	Prise de contact avec les CEFA afin de les informer du projet (<i>en lien avec les demandes qui seront parvenues au Fonds</i>).
Dès l'engagement du travailleur	Les services	Introduire l'acte de candidature complet (<i>à télécharger</i>) qui comprendra : <ul style="list-style-type: none"> ● Contrat de travail. ● Attestation d'inscription dans l'établissement scolaire. ● Identification du tuteur.
Dès réception de l'acte de candidature complet	Le Fonds Isajh	Début de l'intervention financière du Fonds. <i>Information : voir point 4 de cette brochure</i>

Annexe 1

SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOI

En quoi consiste la subvention du Fonds Isajh ?

L'aide financière du Fonds Isajh est calculée comme suit :

- 1) Le montant du salaire correspondant à l'ancienneté 0, selon les barèmes de la SCP 319.02.
- 2) Le montant de l'allocation spéciale pour les secteurs subsidiés par l'AAJ ou les SASPE.
- 3) Le montant des vacances annuelles calculé sur le barème (+allocation spéciale) du mois de juin, et ce au prorata de 92% de ce barème.
- 4) Le montant de la prime de fin d'année, partie fixe et variable, conformément aux CCT en la matière.
- 5) Le montant de l'ONSS patronale applicable sur les point 1) ,2) et 4), au taux maximum applicable dans le secteur soit 34.77%.

Les forfaits sont versés mensuellement aux institutions concernées, à concurrence de 90 %. Les 10 % restants, seront versés l'année suivante avec les décomptes annuels.

Le Fonds Isajh procède annuellement au décompte de la subvention qui est effectivement due sur base des justificatifs (fiches de paie) qui lui sont transmis mensuellement.

Informations à fournir par l'employeur

Remarque

Les manquements tels que :

- les déclarations inexactes,
- l'absence de réponse aux demandes d'informations du Fonds,
- les fraudes,

peuvent faire l'objet de sanctions allant jusqu'au retrait de la subvention.

Les employeurs bénéficiant de la subvention sont tenus de rentrer au Fonds les documents suivants datés et signés :

- Fiche d'identification à télécharger sur le site (voir point 1)
- Copie du contrat de travail à télécharger sur le site (voir point 2)
- Attestation d'inscription dans un établissement scolaire.
- Preuves que les démarches ont été faites pour obtenir les réductions – groupes cibles (fournir la carte de travail).

➔ L'ensemble de ces documents doivent être rentrés au Fonds dans les 15 jours calendrier qui suivent la prise d'effet du contrat de travail.

1. Identification de l'employeur

Le document « **Fiche d'identification** » est fourni par le Fonds et doit être reproduit par l'employeur. Il comporte toutes les données que le Fonds doit connaître à propos de l'employeur et notamment son numéro de compte en banque.

2. Contrat de travail

Une copie du contrat de travail de tout travailleur engagé dans un poste subventionné par le Fonds doit être envoyée au Fonds.

Cas particuliers

a. Départ et non remplacement du travailleur

La rupture du contrat de travail de la personne qui occupe un poste subventionné par le Fonds Isajh est à signaler au moyen d'un écrit. Elle ne sera pas remplacée.

b. Incapacité de travail dépassant un mois - Congé de maternité ou de paternité - Congé sans solde - Crédit-temps

Sont à signaler par un écrit adressé au Fonds Isajh:

- Toute incapacité de travail, au-delà d'un mois, de la personne qui occupe un poste subventionné par le Fonds Isajh.
- Le congé de maternité ou de paternité de la personne qui occupe un poste subventionné par le Fonds Isajh
- Le congé sans solde, même d'une journée, de la personne qui occupe un poste subventionné par le Fonds Isajh

c. Baisse du volume de l'emploi dans l'association

Toute baisse du volume de l'emploi structurelle et prévisible (par rapport à l'année de référence --> 2014) doit être préalablement soumise au Comité de Gestion du Fonds Isajh au moyen d'une demande écrite et motivée, envoyée par recommandé et accompagnée d'un avis syndical

En cas d'absence au sein de l'institution d'un C.E. ou, à défaut, d'un C.P.P.T. ou d'une D.S., la demande sera envoyée aux 3 secrétaires régionaux des Organisations Syndicales représentées au sein de la Sous-Commission Paritaire 319.02. L'envoi se fera par courrier recommandé ou par mail.

3. A l'issue de chaque mois et de chaque année

a. Fiches de paie et justificatifs

Les fiches de paie (ou le relevé des rémunérations, s'il contient l'ensemble de ces données) et justificatifs doivent comporter les données relatives au coût salarial comptabilisé par le Fonds Isajh c'est-à-dire :

- Le salaire brut.
- La cotisation ONSS patronale (déduction faite de toute réduction).
- Le simple et double pécule de vacances ou de sortie.
- Les avantages prévus par une CCT nationale, sectorielle ou sous-sectorielle.

Une copie des fiches de paie mensuelles doit être rentrée au Fonds Isajh le 10 du mois qui suit le mois écoulé.

b. Rapport annuel

Le modèle de « **Rapport annuel** » est envoyé annuellement par le Fonds Isajh. Il doit être complété par l'employeur et renvoyé au Fonds Isajh pour le 31 mars, accompagné d'un avis syndical s'il y a une délégation syndicale ou un conseil d'entreprise dans l'association, ou s'il n'y en a pas, accompagné de la preuve de son envoi par mail aux 3 organisations syndicales.

Ce rapport comprendra une évaluation de l'accompagnement du travailleur (tutorat) via un questionnaire ou toute autre approche que le Fonds mettra en œuvre.

Ce document doit être rentré au Fonds Isajh le 31 mars de l'année qui suit l'année concernée.

c. Décompte annuel

Le document « **Décompte annuel** » est envoyé par le Fonds Isajh pour le 15 mars, lorsque celui-ci a effectué le décompte final de la subvention qui est effectivement due à l'employeur pour l'année écoulée et du solde à recevoir du Fonds ou à lui rembourser.

Ce document vous est envoyé par le Fonds au plus tard le 15 mars et doit être rentré, signé, pour le 15 avril.

Entre le 15 mars et le 15 avril, l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour demander des précisions ou des rectifications par rapport à ce décompte.

Comment est calculé le subside qui est dû à l'employeur ?

Le Fonds se base sur les fiches de paie et sur les justificatifs qui y sont joints, ainsi que sur les modifications signalées au cours de l'année (régime de travail, rupture de contrat, maladie, congé sans solde,...).

Si le poste a été occupé toute l'année, le subside équivaut au forfait personnalisé payé au cours de cette année et additionné des 10 % versés l'année suivante.

Si non, et si les régularisations n'ont été effectuées en court d'année, nous régulariserons les montants sur les 10 % à recevoir l'année suivante.

d. Remboursement du montant éventuellement trop versé à l'employeur.

Le remboursement du solde dû par l'institution doit être effectué **avant le 30 juin**.

Annexe 2

Quelques exemples de formation CEFA ...

Auxiliaire administratif et d'accueil - 5ème et 6ème année

Description du métier

Il s'apparente aux fonctions d'un employé de bureau polyvalent de premier niveau. Les tâches spécifiques à cet emploi sont essentiellement des tâches d'exécution qui comportent un caractère répétitif. Il s'articule selon deux grands axes : l'accueil des personnes et soutien des activités d'un secrétariat.

L'emploi d'auxiliaire administratif et d'accueil s'exerce à partir de consignes précises et sous la responsabilité d'un chef hiérarchique.

Tâches principales

- Accueil des visiteurs et clients (téléphone ou face-à-face).
- Saisir des textes, encoder des données.
- Utiliser les outils de la communication et de l'information.
- Assurer le traitement des courriers (entrants et sortants).
- Participer à des activités de relations publiques.
- S'intégrer dans le milieu professionnel.

Cuisinier de collectivité—5ème et 6ème année

Description du métier

Le cuisinier de collectivité prépare **des mets et des plats en grand nombre**. Dans ce secteur, le maître mot est organisation. Préparer des repas chauds ou froids pour des dizaines voire des centaines de personnes plus ou moins en même temps ne laisse aucune place à l'improvisation. Ce qui caractérise ce type de restauration est que tout est à grande échelle, que ce soit les quantités ou le matériel. Les menus sont établis à l'avance par le chef de cuisine sous la forme de fiches techniques.

Tâches principales

- Effectuer les mises en place et réaliser les repas.
- Assurer l'entretien et la maintenance.
- Communiquer avec les collaborateurs et la clientèle.

Description du métier

La 7^e professionnelle « gestionnaire de très petites entreprises » (GTPE) est ouverte à tous les jeunes ayant obtenu leur certification de 6^e année professionnelle avec fruit. Ils continuent à travailler dans leur secteur respectif mais en portant un autre regard sur leur entreprise en tant que futur gestionnaire de celle-ci. Ils seront donc amenés dans un grand nombre de situations à collaborer au travail du patron indépendant. Ils accueillent les clients, négocient avec eux des devis, collaborent à la préparation du dossier comptable, contrôlent le stock, passent et réceptionnent des commandes... La formation permet l'obtention du certificat de gestion ainsi que du certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Tâches principales

- Respecter les législations professionnelles spécifiques à l'activité indépendante.
- Construire un plan financier.
- Gérer le commercial.
- Assurer la gestion comptable et financière de l'entreprise.
- Assurer la gestion des ressources humaines.

Quelques filières de formation qualifiante organisées par l'enseignement de promotion sociale (en plus des filières éducatives). *(Liste non exhaustive)*

Assistant de direction (Bachelier)

Objectif

- S'informer des principes d'économie générale afin de s'intégrer dans son milieu professionnel.
- Gérer des informations professionnelles courantes; mettre en œuvre les principales procédures administratives de l'entreprise, de l'organisation ou du service public dans le respect des règles de droit.
- Résoudre des problèmes et prendre des initiatives adéquates dans le cadre de ses prérogatives.
- Elaborer et produire des documents de qualité (courrier, note de service, synthèse, contrats, rapports, procès-verbaux, documents publicitaires,...) tant en langue française qu'étrangère.
- Utiliser les techniques de l'information et de la communication (outils, réseaux de communication, boîtes vocales, messagerie électronique,...).
- Appliquer les techniques de secrétariat (gestion du courrier, téléphone, classement, organisation de réunions et de voyages, gestion des dossiers courants, participation aux relations publiques).
- Utiliser une technique de prise de notes abrégées et le matériel auditif.
- Participer à la gestion des ressources humaines afin d'assurer un contexte relationnel efficace.
- Appliquer les notions de comptabilité, de fiscalité, de droit et de gestion élémentaire.

Certification(s) visée(s)

Bachelier de l'enseignement supérieur de Promotion sociale correspondant au titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice.

Conditions d'admission

- Avoir au moins 18 ans.
- Avoir le certificat de l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice (CESS) ou son équivalence, ou certificat secondaire supérieur de Promotion sociale.

Animateur (CESS)

Objectif

Cette section a pour finalité de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs à la profession d'animateur. Plus précisément, elle vise à rendre l'étudiant capable de concevoir et d'évaluer un projet d'animation en situant celui-ci dans le contexte des politiques d'animation socioculturelle et en favorisant l'expression citoyenne de chacun et de l'ensemble des bénéficiaires.

Certification(s) visée(s)

Certificat de l'enseignement de Promotion sociale correspondant au certificat de l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

Comptabilité (Bachelier)

Objectif

L'objectif de cette section est de former les étudiants aux différentes disciplines comptables, tant au point de vue technique que fiscal et juridique. Cette formation de Bachelier en Comptabilité se donne comme but final de former des comptables directement aptes à fonctionner dans le monde du travail.

Certification(s) visée(s)

Bachelier de l'enseignement supérieur de Promotion sociale correspondant au titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice.

Contact

Vous avez des questions? Vous souhaitez introduire une demande ?

info@isajh.org

Responsable administrative : Marie-Pierre Lobet

02/227.22.47

Collaboratrice administrative : Sophie Delaitte

02/227.61.51

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

Différents types de Fonds :

- Fonds sociaux Maribel : visent à créer des emplois supplémentaires, afin de diminuer la pénibilité du travail et d'améliorer la qualité des services.
- Fonds sociaux de formation : visent à développer des initiatives de formation en faveur des « groupes à risque ».
- Fonds d'aménagement de fin de carrière : Plan Tandem, Prépensons.

*L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds.
Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds.*

Fonds Isajh
Square Saintelette, 13-15
1000 Bruxelles
Tel : 02/227.61.51

